

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
5 avril 2023
Date d'affichage :
5 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO, absente excusée (représentée par Lucette LABOUR) - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -
Absents excusés : Cloria JAOLAZA - François CAMBURET - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -
Absents : Jacqueline DUPLESSY - Bertrand LEBLANC -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE

Objet de la délibération

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Stéphane MOREL propose de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière bâtie additionnelle : 3,38 %	Produit attendu :	252 587 €
Taxe foncière non bâtie additionnelles : 9,29 %	Produit attendu :	141 673 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) : 4,77 %	Produit attendu :	155 667 €
Total du produit attendu de la fiscalité additionnelle :		549 927 €
CFE unique ou de zone : 22,11 %	Produit attendu :	729 669 €

La fraction de TVA attribuée en compensation de la Taxe d'habitation (résidences principales) s'élève à **299 831 €**.

Depuis 2021, les bases des valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux pour la CFE. Une allocation compensatrice est versée à la collectivité.

Le montant total des allocations compensatrices notifié s'élève à **26 054 €** pour la taxe foncière et **277 727 €** pour la CFE (dont 261 267 € pour les établissements industriels).

A partir de 2023, la collectivité ne perçoit plus le produit de la CVAE. La perte de ce produit est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de TVA nationale.

Elle est calculée comme suit :

- Une part correspondant à la moyenne des produits de la CVAE encaissés par la collectivité entre 2020 et 2023,
- Une part en fonction du dynamisme économique du territoire.

Pour information, le montant de la fraction de TVA pour la CVAE a été estimé à **250 000 €** dans le budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE et VOTE les taux proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE




Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 17/04/2023

MINISTÈRE
DE L'ACTION
DES COMPTES
PUBLICS

EPCI : 008 SEREIN
DEPARTEMENT : 89
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVALLON

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	22
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	26 031
d. Locaux industriels	13
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	16
b. Dotation pour Mayotte	16 175
Cotisation foncière des entreprises :	261 267
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	269
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	770 134
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	373 550
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	1 271 199
b. Par la loi	0
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	3 263 449
a. Hors résid. principales et log. vacants	0
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	668 236
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	215 571
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	125 267
f. Stations radioélectriques	120 854
g. Installations gazières et autres	2 006

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	0,0001394338 %
a. Fraction de TVA nationale (%)	299 831
b. TVA prévisionnelle	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :	
a. De droit commun	>>>
b. Dérogatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>
Taux moyens pondérés :	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	0,994370	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,994677	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPCI		36,63
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44